

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET/JP N° AR22000284**

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE SONORISATION**

Stade de Rugby de Lagny

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
UNSS SEINE ET MARNE**

Championnat de France UNSS de Rugby

Du 31 mai 2022 au 02 juin 2022

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3334-2 alinéa 2 et L 3335-4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 1960, relative à l'installation de haut-parleurs fixes sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté municipal n°AR21000467 du 06 octobre 2021 relatif à la réglementation municipale sur le bruit ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller au bon déroulement des manifestations disposant d'une sonorisation ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Denis MIGUET, Directeur départemental aux fins d'être autorisé à installer une sonorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis MIGUET, Directeur départemental est autorisé à installer une sonorisation au Stade de Rugby de Lagny 77400 Lagny-sur-Marne à l'occasion du « Championnat de France UNSS de Rugby ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra être assortie de l'accord du Président de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique.

ARTICLE 3 : Les émissions sonores d'intensité modérée se dérouleront :

**Le mardi 31 mai de 14h00 à 18h00
Le mercredi 1^{er} juin de 09h00 à 17h00
Le jeudi 2 juin de 09h00 à 16h00**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les services de police concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY
- M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix mai deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 30/05/2022
son affichage le : 30/05/2022
Lagny-sur-Marne le : 30/05/2022